



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Université Queen's Faculté d'éducation

Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme consécutif de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme en éducation (programme à temps partiel de formation des enseignants autochtones dans les communautés ou «ATCB»)

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation (programme à temps plein offert sur le campus pendant les semestres d'automne et d'hiver)

Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (comprend le programme concurrent de l'Université Queen's, le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur)

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 21 juin 2016**

Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de la Faculté d'éducation de l'Université Queen's

Introduction

Le 1^{er} septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université Queen's doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1^{er} mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 25 février 2016, la Faculté d'éducation de l'Université Queen's a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme en éducation (programme à temps partiel de formation des enseignants autochtones dans les communautés ou «ATCB»)

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation (programme à temps plein offert sur le campus pendant les semestres d'automne et d'hiver)
- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (comprend le programme concurrent de l'Université Queen's, le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur)

Le comité d'agrément prend note que les admissions sont suspendues au programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et au programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur.

Le rapport de vérification comprend :

1. la décision du comité, datée le 14 juin 2013.
2. les tableaux synthèses et les tableaux de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le manuel de stage
4. l'attestation de la Faculté d'éducation de l'Université Queen's confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets
5. des renseignements supplémentaires tels que : une version adaptée des tableaux de vérification des éléments essentiels du contenu, un calendrier synthèse de l'année 2015-2016, le manuel étudiant des stages – programme concurrent, 2015-2016 et courriels.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné les rapports de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme de courriels et de documents et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

Décision du comité d'agrément à sa réunion du le 21 juin 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Conclusions

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de la Faculté d'éducation de l'Université Queen's.

La Faculté d'éducation de l'Université de Queen's a avisé l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario de son intention de cesser d'offrir le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur. Conformément à l'article 20 (4) du règlement de l'agrément, le comité d'agrément révoque l'agrément de ces programmes en partenariat à compter du 21 juin 2016. Conformément à l'article 22(2), les programmes sont considérés agréés pour les candidates et candidats qui y sont actuellement inscrits. Cette décision n'a aucun impact sur le programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation qui est agréé jusqu'au 14 juin 2020.

À la lumière de la révocation de l'agrément pour les programmes concurrent en partenariat, l'Ordre a accepté de changer le nom du programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (comprend le programme concurrent de l'Université Queen's, le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur). Pour refléter ces changements, le programme sera désormais nommé:

- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que tous les autres programmes, comme présentés, satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation de la doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université Queen's qu'aucun autre changement important n'a été apporté au programme, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité estime que les changements signalés sont mineurs et que les programmes satisfont toujours entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

Cette décision inclut la révision du programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (comprend le programme concurrent de l'Université Queen's, le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur). Pour refléter ces changements, le programme sera désormais nommé:

- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Confirmation de l'agrément

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par la Faculté d'éducation de l'Université Queen's, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme en éducation (programme à temps partiel de formation des enseignants autochtones dans les communautés ou «ATCB»)
- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation (programme à temps plein offert sur le campus pendant les semestres d'automne et d'hiver)
- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 14 juin, 2020.

Révocation de l'agrément

La Faculté d'éducation de l'Université de Queen's a avisé l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario de son intention de cesser d'offrir le programme concurrent de l'Université Queen's et de l'Université Trent pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, et le programme conjoint de l'Université Queen's et de l'Université de Waterloo pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur. Conformément à l'article 20 (4) du règlement de l'agrément, le

comité d'agrément révoque l'agrément de ces programmes en partenariat à compter du 21 juin 2016. Conformément à l'article 22(2), les programmes sont considérés agréés pour les candidates et candidats qui y sont actuellement inscrits. Cette décision n'a aucun impact sur le programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation qui est agréé jusqu'au 14 juin 2020.

**Le comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 21 juin, 2016**